



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération A1 - N°16-093
7-1 Décisions budgétaires

**AN 2016
16-093**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : DEBAT D’ORIENTATION BUDGETAIRE 2017 DU BUDGET PRINCIPAL
VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

Vu le budget communal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 107 concernant les nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant que ces nouvelles dispositions imposent aux Maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à leur organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit également, pour les communes de plus de 10 000 habitants, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et être acté par une délibération spécifique donnant lieu dorénavant à un vote,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 3 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir débattu,

- **Reconnait avoir pris connaissance** des grandes orientations budgétaires 2017 du Budget principal de la Ville,
- **Approuve, à la majorité** (28 voix Pour, 3 voix Contre : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD), le rapport sur les orientations budgétaires 2017 du Budget principal de la Ville dont une copie est annexée à la présente délibération,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise

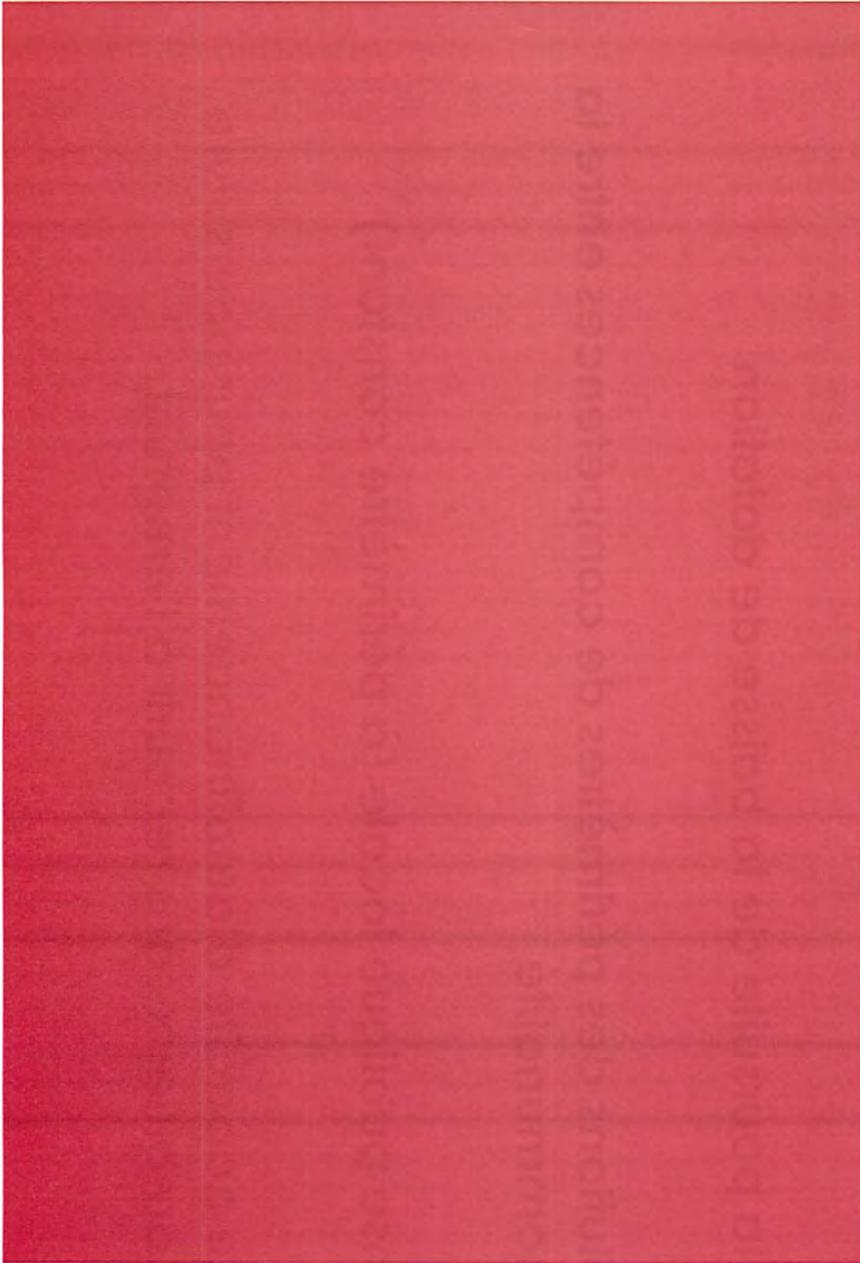


*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/11/2016



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017

AUBERGENVILLE

10/11/2016

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

Le Débat d'Orientations Budgétaires

2

Lignes directrices de la construction budgétaire pour 2017 :

- **Prise en compte de la poursuite de la baisse de dotation**
- **Adaptation aux évolutions des périmètres de compétences entre la commune et l'intercommunalité**
- **Maîtrise de la dépense publique locale (à périmètre constant)**
- **Préservation de notre capacité d'autofinancement pour poursuivre des investissements ambitieux sans recourir à l'emprunt.**

Le Débat d'Orientations Budgétaires

3

PREMIERE PARTIE

LE CONTEXTE NATIONAL ET LOCAL

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

Contexte National

Loi de Finances pour 2017

Principales dispositions intéressant Aubergenville

4

- **Objectif 2017** d'évolution de la dépense publique locale : 2,1 % pour les communes dont 1,3 % pour les dépenses de fonctionnement
- Poursuite de la **baisse des dotations** avec la dernière tranche de mise en œuvre de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.
- Globalement, les **transferts financiers de l'Etat** aux collectivités territoriales sont en **diminution de 6,2%** par rapport à 2016.
- La **réforme de la DGF** prévue par la loi de finances 2016 est finalement **supprimée** (préalablement reportée au 01/01/2017).

Contexte National

Loi de Finances pour 2017

5

Principales dispositions intéressant Aubergenville

- **La DGF**, évaluée à 30,86 milliards €, est en **diminution de 7%** par rapport à 2016. Cette baisse représente 1,33% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités en 2015. Depuis 2013, l'enveloppe de la DGF a diminué de 26%
- La baisse de la DGF pour les Communes s'élève à 725 M€
- Le calcul de la DGF fera l'objet d'ajustement : Le plafond de l'écrêtement annuel sera désormais de 4% au lieu de 3% les années précédentes.
- **Réforme de la DSU** : elle ne concernera désormais que **668 communes au lieu de 751** les années précédentes. L'indice synthétique utilisé pour classer les communes est revu pour prendre davantage en compte le revenu par habitant et minorer le poids du potentiel financier.

Contexte National

Loi de Finances pour 2017

6

Principales dispositions intéressant Aubergenville

- Comme en 2016, création d'un **fonds d'aide à l'investissement local** doté d'1,2 milliard € :
 - **600 M€** pour des projets de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et de l'accueil de populations nouvelles
 - **600 M€** pour accompagner le développement des bourgs-centre et des territoires ruraux (accès au soin, attractivité économique, cohésion sociale)
- Le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** est maintenu globalement à son niveau de 2016 soit 1 milliard €. Il aurait dû normalement dû atteindre 1,2 milliard €.
- Le niveau de la **revalorisation forfaitaire** des Valeurs Locatives n'est pas connu à ce jour.

Contexte Local

Impact des évolutions intercommunales

7

- **Après le retour de compétences dans le giron municipal en 2016 ...**

- La **petite-enfance**
- L'**enfance**
- Le **maintien à domicile** des séniors et le **portage de repas** à domicile
- La gestion des **équipements sportifs** de proximité

- **... De nouvelles modifications de périmètre auront un impact sur 2017 :**

Transfert définitif de certaines compétences, exercées par la ville en 2016 par le biais de conventions de gestion :

- « **Aménagement de l'espace communautaire (Voirie)** »
- « **Equilibre social de l'Habitat** »
- « **Politique de la Ville** »
- **Assainissement et l'Eau potable : la ville ne votera pas de budgets annexes en 2017**

A l'étude actuellement : réintégration de la compétence **« Police municipale »**

Le Débat d'Orientations Budgétaires

8

DEUXIEME PARTIE

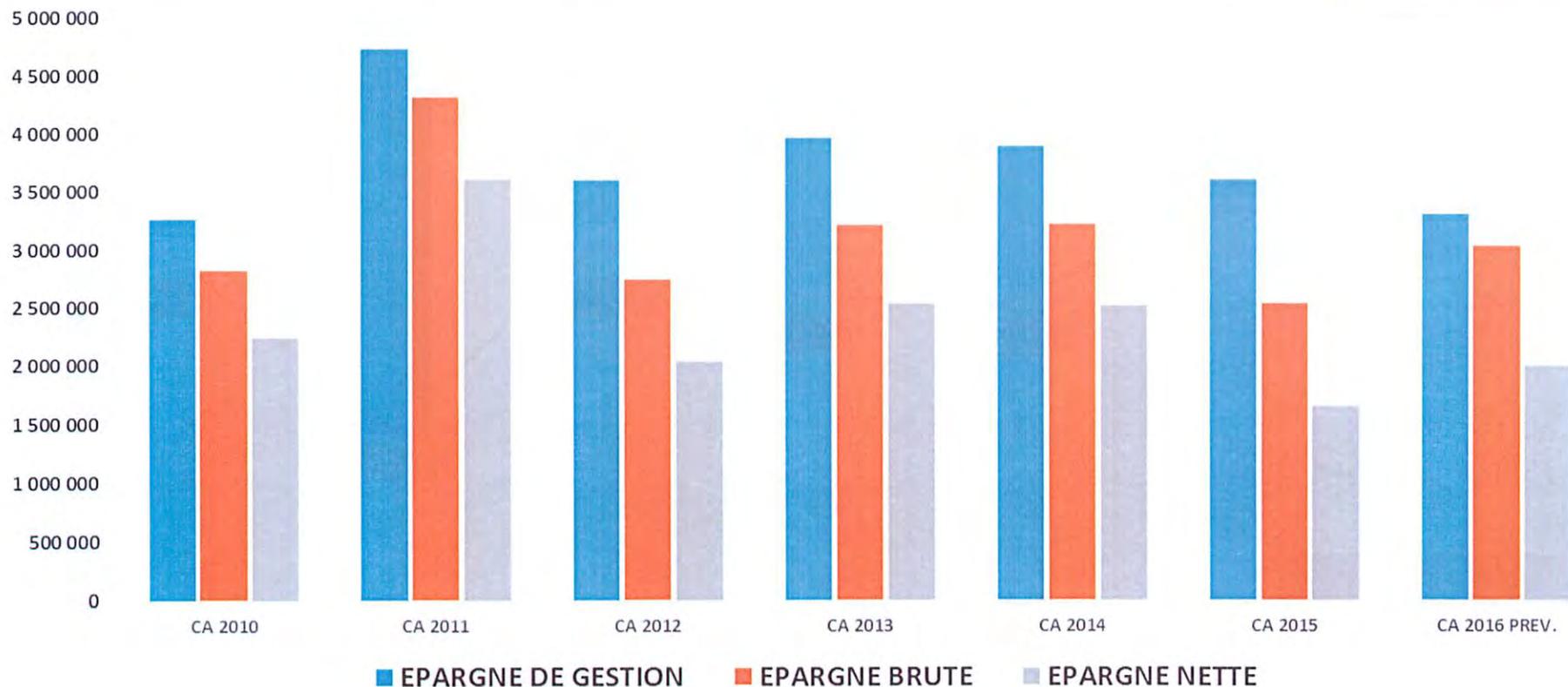
LA SITUATION D'AUBERGENVILLE A FIN 2016

Compte-tenu de la date d'établissement de ce rapport, les données financières relatives à l'exercice 2016 ne sont pas connues avec précision : elles doivent être interprétées avec prudence.

La Tendance des Finances Communales

9

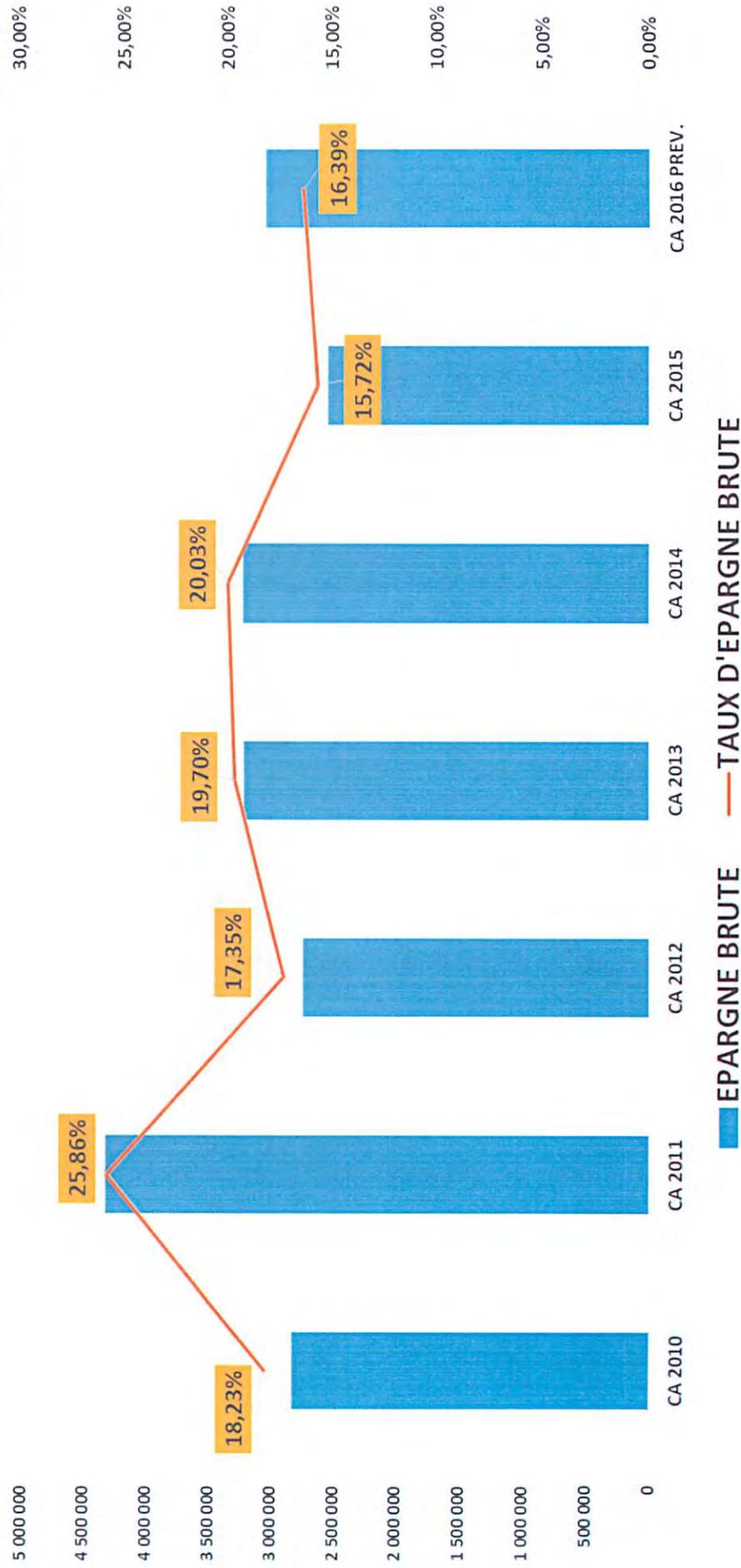
Les différents niveaux d'épargne



- **L'épargne nette, demeure elle aussi nettement positive** sur l'ensemble de la période et permet de contribuer au financement du programme d'investissement de la ville tout en ne faisant pas de recours à l'emprunt depuis 2011.

La Tendance des Finances Communales

10



■ L'épargne brute fin 2015 est 2,5 M€.

■ Pour 2016, l'épargne brute devrait légèrement s'améliorer.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

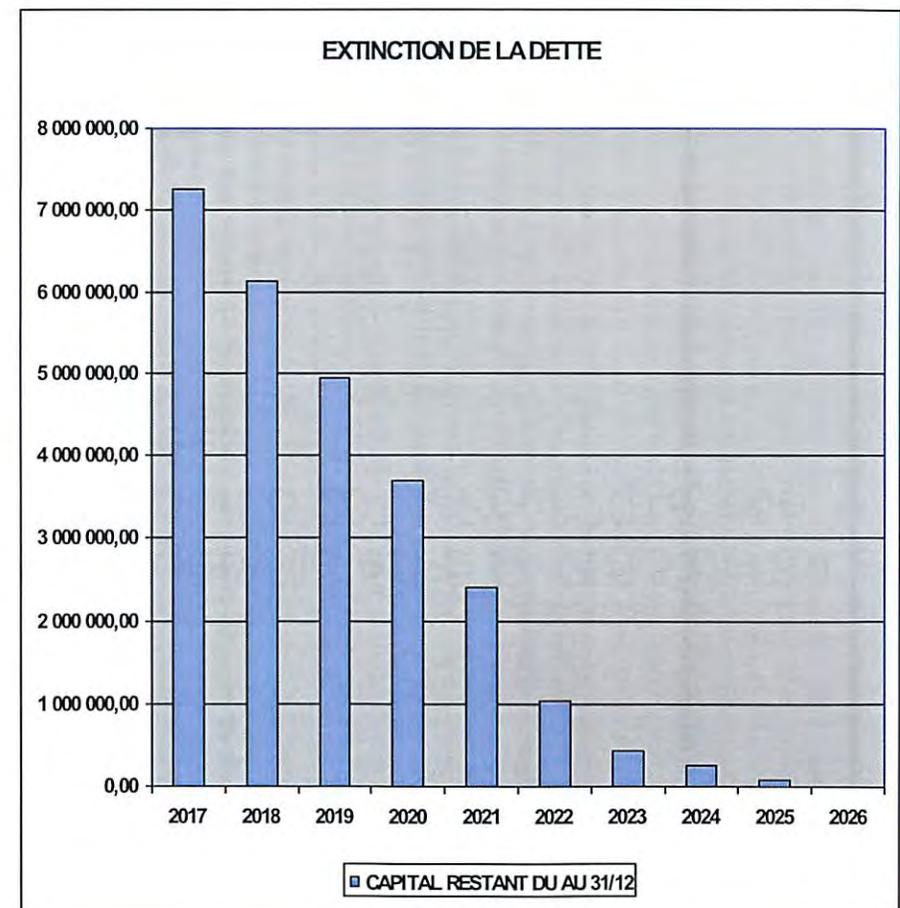
078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

La Tendance des Finances Communales

11

L'Endettement à fin 2016 :

- La ville a procédé en 2016 à la sécurisation de ses deux emprunts structurés.
- L'encours de dette de la ville est désormais **totallement sécurisé : l'ensemble de notre encours est à taux fixe.**
- **L'encours à fin 2016 s'élève à 8 348 864,22 €,** soit moins de 715,53 € par habitant (moyenne de la strate : 944 € / hbt)
- *Il faut noter qu'une partie de cette encours, non déterminé à ce jour, devrait faire l'objet d'un transfert à la communauté urbaine du fait qu'une part de ces emprunts a financé des travaux de voirie.*
- **L'encours de dette du Budget Assainissement qui s'élève à fin 2016 à 4 497 332,78 € sera repris intégralement par la CU GPSEO dès 2017.**

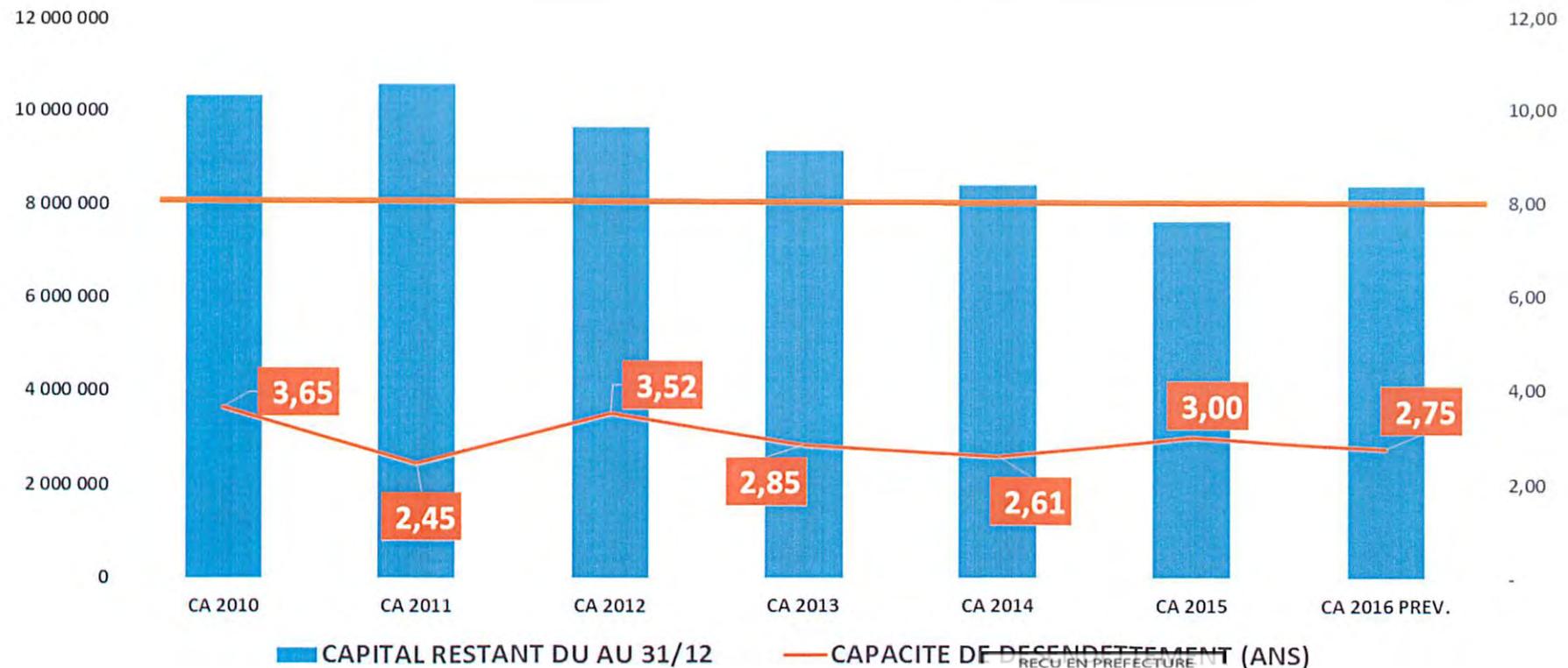


La Tendence des Finances Communales

12

L'Endettement à fin 2016 :

- La capacité de désendettement d'Aubergenville est à fin 2015 de 3,1 années, en légère augmentation par rapport à 2014. Pour 2016, elle devrait de nouveau se réduire à 2,75 années.



Le Débat d'Orientations Budgétaires

13

TROISIEME PARTIE

LES GRANDES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

14

- **Dépenses réelles de Fonctionnement à périmètre constant :**
 - **Dépenses de personnel :**
 - 1,5% de croissance (9,2 M€ en 2016) : Effet GVT, Revalorisation du point d'indice, Charges liées aux élections.
 - **Frais Généraux :**
 - 0,5% de croissance (5 M€ en 2016) : Revalorisation des contrats et marchés indexés.
 - **Subventions et Participations Obligatoires :**
 - IFEP : la reconduction de la convention tripartite avec le CD78 est encore à l'étude.
 - Autres Associations : la ville maintiendra globalement son soutien au secteur associatif au niveau de 2016
 - Hors impact éventuel IFEP : 0% de croissance (1,4 M€ en 2016)
 - **Péréquation :**
 - Prévision du maintien des contributions au FPIC et au FSRIF à leur niveau 2016.
 - 180 K€, soit une augmentation de 20% par rapport au BP 2016 (151 K€)
 - **Charges Financières :**
 - Diminution de 25% (réaménagement effectué en 2014)

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

15

- **Focus « Dépenses de personnel » : Structure et évolution des dépenses de personnel et des effectifs *A PERIMETRE CONSTANT***
 - **Dépenses de personnel 2015 : 6,2 M€ au BP 2015**
 - Soit un taux d'exécution 2015 de 96,8%.
 - **Dépenses de personnel 2016 : 9,2 M€ au BP 2016**
 - Augmentation : retour des services Enfance et Petite-Enfance notamment.
 - Taux d'exécution prévisionnel de 98%.
 - **Dépenses de personnel 2017 à périmètre constant : 9,35 M€ au BP 2017**
 - Revalorisation du point d'indice (0,6% au 01/07/2016 et 0,6% au 01/01/2017)
 - Effet Glissement – Vieillesse – Technicité
 - Charges liées aux élections
 - Hormis ces évolutions, il n'est pas prévu de modification significative des effectifs, des rémunérations (hors revalorisation du point d'indice et GVT), des avantages en nature ou du temps de travail.

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

16

Recettes Réelles de Fonctionnement

- **Dotations et Participation perçues : -370 K€ (soit -14%)**
 - **Dotations Etat :**
 - Baisse de la DGF : -20,6% (175 K€)
 - Stabilité de la DSU dans l'attente de précisions sur l'impact de la réforme
 - Allocations compensatrices : -50% (soit -75 K€)
 - **Dotations CAF et Département des Yvelines :**
 - Diminution des dotations du département des Yvelines d'environ 75 K€
 - Participations de la CAF (800 K€) : stable par rapport à 2016
 - **Autres produits de fonctionnement :** le budget 2017 sera construit sur l'hypothèse d'une stabilité des autres recettes (l'impact est proche de 0%).

Les Orientations 2017

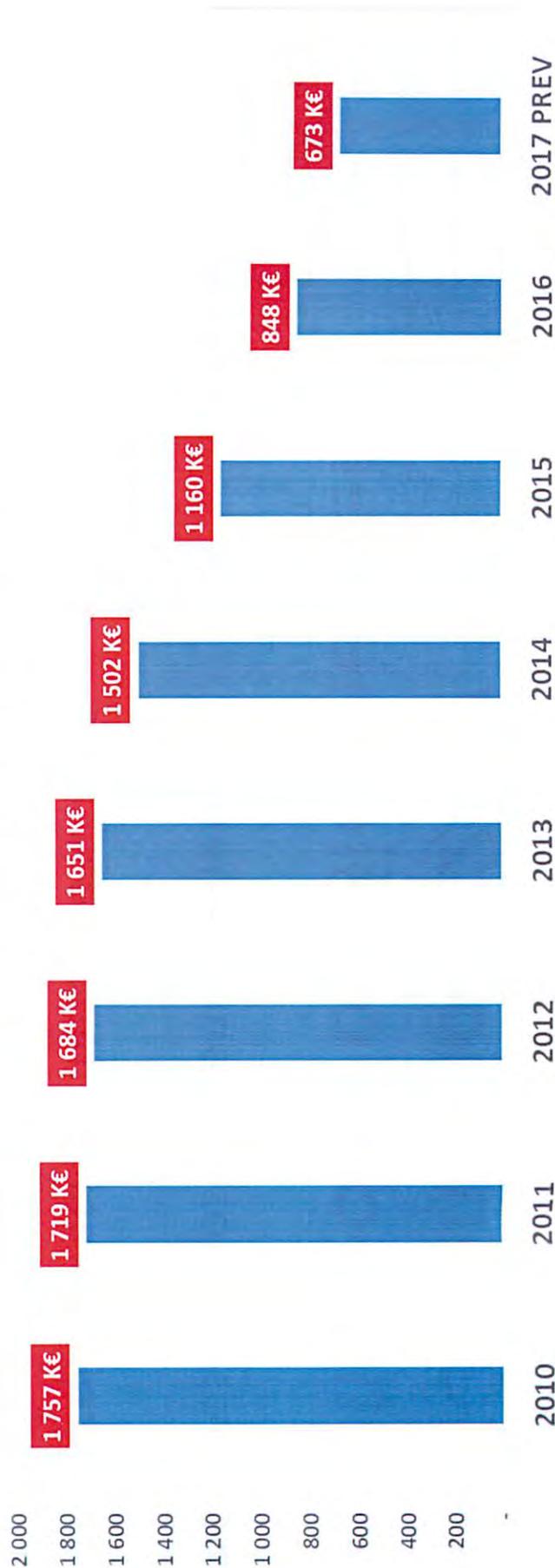
Section de Fonctionnement

17

■ « Focus » : Baisse de la Dotation Forfaitaire (DGF)

ANNEES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 PREV
DOTATION FORFAITAIRE (K€)	1 757,24	1 719,13	1 684,26	1 651,29	1 609,83	1 430,97	1 392,34	1 354,19
REDRESSEMENT FIN. PUBLIQUES					- 107,52	- 271,17	- 544,71	- 681,48
DOTATION FORFAITAIRE APRES CRFP (K€)	1 757,24	1 719,13	1 684,26	1 651,29	1 502,32	1 159,80	847,63	672,71
<i>Evolution / N-1</i>		-2,17%	-2,03%	-1,96%	-9,02%	-22,80%	-26,92%	-20,64%
<i>Evolution / 2010</i>		-2,17%	-4,15%	-6,03%	-14,51%	-34,00%	-51,76%	-61,72%

DOTATION FORFAITAIRE APRES CRFP (K€)



REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

18

Recettes Réelles de Fonctionnement

- **Fiscalité directe communale : 7,8 M€**
 - Globalement, pas d'augmentation de la Pression Fiscale pour la 15^{ème} année consécutive
 - *Les taux d'imposition votés en 2016 seront MAINTENUS en 2017.*
 - **Revalorisation des bases : hypothèse de 1% des bases** (croissance naturelle des bases et revalorisation forfaitaire décidée en loi de finances)
- **Attribution de compensation (à périmètre constant) : 6,15 M€**
 - +232 K€ (+4%) liée à la neutralisation fiscale.
- **Dotations de solidarité communautaire :**
 - La ville a perçu en 2016 une DSC de 22 K€. Une DSC devrait aussi être votée par la CU en 2017.

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

19

Recettes Réelles de Fonctionnement :

- Produits des services et du domaine (à périmètre constant)
- La prévision du BP 2017 n'intégrera pas d'éventuelles modifications des tarifs des services publics locaux.
- La prévision de recettes sera donc stable par rapport à celle perçue en 2016.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_093-DE

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

20

IMPACT DES TRANSFERTS DE COMPETENCES

- **Des transferts de compétences à évaluer par la CLECT :**
 - Transfert de la Compétence « Aménagement de l'espace communautaire (Voirie) »
 - Transfert de la Compétence « Equilibre social de l'Habitat »
 - Transfert de la Compétence « Politique de la Ville »
 - Retour éventuel de la compétence « Police »
- **Fin de l'exercice des compétences enfance et petite-enfance pour le compte des Communes de Nézel et d'Aulnay-sur-Mauldre (1^{er} semestre 2016).**
- **Ces transferts seront globalement neutralisé par la variation de l'Attribution de Compensation versée par la CU GPSEO**

Ces Transferts impacteront donc en dépenses :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) : achats divers et contrats
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) : personnel transféré ou repris

Ces Transferts impacteront donc en recettes:

- Les produits du service et du domaine (chapitre 70) : participations des familles et remboursement des Communes / EPCI
- Le montant de l'Attribution de compensation

Les Orientations 2017

Section de Fonctionnement

21

- Autofinancement prévisionnel pour 2017 :
 - Excédent de fonctionnement (opérations réelles) à périmètre constant :
 - 3 M€ en 2016
 - **2,6 M€ en 2017** (légère croissance des dépenses & baisse des dotations)
 - Variations en dépenses et en recettes liée aux transferts de compétences prévus : devraient être globalement neutres
 - Dotations aux Amortissements : 0,6 M€
 - **Soit un virement à la section de fonctionnement au BP 2017 :**

environ 2 M€ (> 10% RRF)

Les Orientations 2017

Section d'Investissement

22

- **Dépenses d'Equipement 2017 : environ 3,5 M€**
 - **Clôture de l'AP/CP : « Réhabilitation GS P. Fort / J. Moulin » (1 M€)**
 - **Révision de l'AP/CP : « ADAP »**
 - **Montant de l'AP : 1,2 M€**
 - CP antérieurs : 0 K€ - CP prévus sur 2017 : 125 K€ - CP prévus sur 2018 et + : 1 075 K€
 - **Révision de l'AP/CP : « Renouvellement du Parc Auto »**
 - **Montant de l'AP : 750 K€**
 - CP antérieurs : 125 K€ - CP prévus sur 2017 : 300 K€ - CP prévus sur 2018 et + : 325 K€
 - **Création d'une nouvelle AP/CP : « Extension REINE ASTRID »**
 - **Montant de l'AP : 2,6 M€**
 - CP prévus sur 2017 : 470 K€ - CP prévus sur 2018 et + : 1,85 M€
 - **Création d'une nouvelle AP/CP : « Réhabilitation Ste-Thérèse »**
 - **Montant de l'AP : 1,4 M€**
 - CP prévus sur 2017 : 300 K€ - CP prévus sur 2018 et + : 1,1 M€

Les Orientations 2017

Section d'Investissement

23

- Outre les crédits de paiement dédiés aux autorisations de programme pour 1,2 M€, il est d'ores et déjà possible de présenter quelques-unes des autres opérations envisagées :
 - Travaux et équipement des écoles : **400 K€**
 - Ecole Numérique : **220 K€**
 - Acquisition immobilière : **100 K€**
 - Travaux sur les bâtiments et équipements communaux : **1,35 M€**
 - Travaux Hôtel de Ville : 285 K€
 - Rénovation du Vivier : 280 K€
 - Structures Enfance / Petite-Enfance : 125 K€
 - Amélioration des chaudières : 150 K€
 - Cimetière : 60 K€
 - Divers : 450 K€
 - Equipement des services : **170 K€**

Les Orientations du projet de Budget 2017

24

■ Recettes d'Investissement

- FCTVA : 300 K€
- Taxe d'aménagement : 90 K€
- Dotations aux amortissements : 618 K€
- Virement de la section de fonctionnement : environ 2 M€
- Emprunt d'équilibre : environ 2,5 M€

⇒ **Affectation des résultats 2016 à venir : l'exercice 2016 présentera un excédent qui permettra de réduire l'emprunt prévisionnel.**

⇒ **Il n'est pas prévu de mobiliser un nouvel emprunt en 2017.**



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération A2 - N°16-094
7-3 Emprunts - Garantie d'emprunts

AN 2016
16-094

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D’AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : MODIFICATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A ANTIN
RESIDENCES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

Vu le Code civil et notamment son article 2298,

Vu le projet d'avenant de réaménagement n°50845 intervenu le 14 juin 2016 entre ANTIN Résidences SA d'HLM et la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes "Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" et "Commissions, Frais et Accessoires",

Vu la demande d'ANTIN Résidences SA d'HLM du 14 juin 2016, de réaménagement de la garantie accordée par la Ville d'Aubergenville sur les 5 emprunts représentant 4 950 552.16 € de capitaux restants dû,

Considérant que l'article L2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que nonobstant le transfert de tout ou partie de ses compétences en matière de logement et d'habitat à un EPCI, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt pour les opérations de construction ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L2252-2 du CGCT,

Considérant qu'afin d'accroître les ressources affectées à la construction de nouvelles résidences et de répondre à ses engagements pris dans le cadre de la Convention d'Utilité Sociale, ANTIN Résidences, société anonyme HLM, a étudié le réaménagement d'une partie de son encours de dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant qu'ANTIN Résidences souhaite procéder pour les quatres prochaines années à un différé d'amortissement permettant d'accroître sa capacité d'autofinancement et sa solvabilité,

Considérant que ce réaménagement nécessite une modification de la garantie initialement accordée en 1996 et 2002 par la Ville d'Aubergenville sur 5 emprunts représentant un capital restant dû de 4 950 552,16 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 3 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **Réitére** sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par ANTIN RESIDENCES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- **Précise** que les nouvelles caractéristiques des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2016 est de 0,75%.

- **Précise** que ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie de la Ville d'Aubergenville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville d'Aubergenville s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,
- **Confirme** que la délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal,
 - ANTIN RESIDENCES.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
COMMUNE D'AUBERGENVILLE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du/..../....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	50845	1022650	288 362,15	0,00	0,00	100,00	48,00	15,00	01/03/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DR	-1,903	---	---	---
-	50845	1022661	1 823 730,47	0,00	0,00	100,00	48,00	15,00	01/03/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DR	-1,903	---	---	---
-	50845	1022664	1 750 839,61	0,00	0,00	100,00	48,00	15,00	01/03/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DR	-1,903	---	---	---
-	50845	0463726	970 708,87	0,00	0,00	100,00	48,00	14,00	01/03/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DR	-1,889	---	---	---

PROCES-VERBAUX V1, page 1/2
Dossier n° R035744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

Delibération n° 16-094

GRUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Relinqué (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux progressif annuel plancher des échéances (3)
-	50845	0463729	116 911,06	0,00	0,00	100,00	48,00	14,00	01/03/2017	A	LA+0,800	Livret A	0,800	DR	-1,663	---	---	---
Total			4 950 552,16	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 5 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **4 950 552,16€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 02/06/2016

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2016

PR0009-PR0078 V1 E page 2/2
Dossier n° R035744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 50845

ENTRE

000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Procédure P30076 V1.142 page 1/17
Dossier Reamenagement n° R008744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

GS 

1/17
REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2016
Application agréée E-legalite.com
078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAJUSTEMENT N° 50645

Entre

**ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°:
315518803, sis(e) 59 RUE DE PROVENCE 75009 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME
D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,**

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Avec la participation de :

**COMMUNE D'AUBERGENVILLE, sis(e) COMMUNE D'AUBERGENVILLE MAIRIE 78410
AUBERGENVILLE, en vertu d'une délibération rendue exécutoire,**

(Ci-après dénommé(e) « **le Garant** »)

PRO24-PR0076 V1.142 page 2/17
Dossier d'aménagement n° PR039744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

GS 

2/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PRODBA-PR0076 V1 14.2 page 3/17
Dossier réaménagement n° R1433/44 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.ldf@caissedesdepots.fr

GS 

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et « Commissions, Frais et Accessoires ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du 02/06/2018, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;


GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.lidf@caissedesdepots.fr

4/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/03/2016.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du différé d'amortissement
- modification du profil d'amortissement
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification de la date de la prochaine échéance
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

FR0004-PR0076 V1 14.2 09/06/16
Dossier réaménagement N° R003744 Emprunteur n° 000250073

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « Date de Valeur du Réaménagement » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement » a (ont) été remplie(s).

La « Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.df@caissedesdepots.fr

6/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité (DR) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

PRO04-PRO076 V1.142 page 8/17
Dossier réaménagement n° R303744 Emprunteur n° 000250076

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.tdf@caissedesdepots.fr

GS

8/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT / (1+I)$
Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur du Réaménagement.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

GS 

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

10/17

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

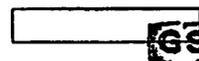
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».

PC004-PR076 V1.142 Page 12/17
Dossier réaménagement IF R0307/04 Emprunteur n° 00260073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.lcf@caissedesdepots.fr



GS

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit:

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1022661	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
0463729	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1022650	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1022664	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
0463726	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
Après réaménagement			
1022661	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
0463729	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1022650	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
1022664	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00
0463726	Collectivités locales	COMMUNE D'AUBERGENVILLE	100,00

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

GS

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.lcf@caissedesdepots.fr

14/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition ou cession (y compris cession de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance) du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

GS

16/17

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 14 Juin 2016

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : *Le Directeur Général*
Denis BONNETIN

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour le garant,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le, 08 JUIN 2016

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Gilles SALY

Qualité : Directeur Territorial << Grands Comptes >>

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PROCELA-FR0076 V1 14.2 page 17/17
Dossier Renseignement R: R033/14 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.kdf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

www.caisse-des-depots-et-consignations.fr

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 50845
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° ligne du contrat initial	Index	Marge au départ	Taux d'entrée (%)	Date de première évaluation	Date d'échéance du prêt (année)	Prévisibilité	Prêt / Réaménagement	T. Capital Constit. (N)	Dir. (en euros)	Dir. (en euros)	Stock d'actifs (t)	CPD (t)	IND (t)	Taux de Prog Ecartance Applicable (%)	Taux de Prog Ecartance Calculé (%)	Taux de Prog Annuit. (N)	Modalité de remb.	Convention de TA	Dir. d'Amort. (euros)	EGRE Total (euros)	Moins de capital des titres	Moins de capital des titres
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	910 706,87	910 706,87	-1,839	—	0,000	EA	IA SUR 20,00P	0,00	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	910 706,87	910 706,87	-1,839	—	—	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	110 811,00	110 811,00	-1,803	—	0,000	EA	IA SUR 20,00P	0,00	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	110 811,00	110 811,00	-1,803	—	—	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	288 262,15	288 262,15	-1,803	—	3,300	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	288 262,15	288 262,15	-1,803	—	5,200	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	1 827 728,47	1 827 728,47	-1,803	—	—	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	1 827 728,47	1 827 728,47	-1,803	—	—	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	1 750 619,81	1 750 619,81	-1,803	—	3,800	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
1027817	Line A	1,200	1,411,200	01/02/2016	14,00	A	Amortissement Global (P&A) Sous-amortissement Global (P&A)	—	—	—	0,00	1 750 619,81	1 750 619,81	-1,803	—	—	EA	IA SUR 20,00P	48,05	0,00	—	—
											0,00	4 930 331,10	4 930 331,10									

Contrats qui finissent avec réaménagement

Contrats qui finissent après réaménagement

REÇU EN PREFECTURE
Le 22/11/2016
Application agréée E-legalite.com
078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GS

M

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.iff@caissedesdepots.fr

GR O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 50845

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 5

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE ¹ (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Solte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0463726	A	1,95	1,95	4 685,09	249,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463729	A	1,55	1,55	449,18	30,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1022650	A	1,95	1,95	3 268,20	74,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1022661	A	1,95	1,95	20 669,56	468,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1022664	A	1,95	1,95	11 245,12	449,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				40 317,15	1 271,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 41 588,66

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) Index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

GS

PROC-PR0281 V1 3.1, page 1/1
Dossier n° R038744 Emprunteur n° 00025073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE



Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE

N° Avenant : 50845 / N° Ligne du Prêt : 0463726

Capital prêté : 970 708,87 €

Taux actuariel théorique : LA+1,200%

Taux effectif global : 1,95%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2017	1,950	18 928,82	0,00	18 928,82	0,00	970 708,87	0,00
2	01/03/2018	1,950	18 928,82	0,00	18 928,82	0,00	970 708,87	0,00
3	01/03/2019	1,950	18 928,82	0,00	18 928,82	0,00	970 708,87	0,00
4	01/03/2020	1,950	18 928,82	0,00	18 928,82	0,00	970 708,87	0,00
5	01/03/2021	1,950	116 912,73	97 983,91	18 928,82	0,00	872 724,96	0,00
6	01/03/2022	1,950	114 703,70	97 685,56	17 018,14	0,00	775 039,40	0,00
7	01/03/2023	1,950	112 536,40	97 423,13	15 113,27	0,00	677 616,27	0,00
8	01/03/2024	1,950	110 410,06	97 196,54	13 213,52	0,00	580 419,73	0,00
9	01/03/2025	1,950	108 323,90	97 005,72	11 318,18	0,00	483 414,01	0,00
10	01/03/2026	1,950	106 277,15	96 850,58	9 426,57	0,00	386 563,43	0,00
11	01/03/2027	1,950	104 269,07	96 731,08	7 537,99	0,00	289 832,35	0,00

G R O U P E



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/03/2028	1,950	102 298,94	96 647,21	5 651,73	0,00	193 185,14	0,00
13	01/03/2029	1,950	100 366,03	96 598,92	3 767,11	0,00	96 586,22	0,00
14	01/03/2030	1,950	98 469,65	96 586,22	1 883,43	0,00	0,00	0,00
Total			1 150 282,91	970 708,87	179 574,04	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

FR00084LPR0003 V1.2 03/06/2016 2/10
Cdre contractuelle n° FR00084LPR0003 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

h

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2016
Application agréée E-legalite.com

2 / 10



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE

N° Avenant : 50845 / N° Ligne du Prêt : 0463729

Capital prêté : 116 911,06 €

Taux actuariel théorique : LA+0,800%

Taux effectif global : 1,55%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2017	1,550	1 812,12	0,00	1 812,12	0,00	116 911,06	0,00
2	01/03/2018	1,550	1 812,12	0,00	1 812,12	0,00	116 911,06	0,00
3	01/03/2019	1,550	1 812,12	0,00	1 812,12	0,00	116 911,06	0,00
4	01/03/2020	1,550	1 812,12	0,00	1 812,12	0,00	116 911,06	0,00
5	01/03/2021	1,550	13 662,13	11 850,01	1 812,12	0,00	105 061,05	0,00
6	01/03/2022	1,550	13 434,93	11 806,48	1 628,45	0,00	93 254,57	0,00
7	01/03/2023	1,550	13 211,51	11 766,06	1 445,45	0,00	81 488,51	0,00
8	01/03/2024	1,550	12 991,81	11 728,74	1 263,07	0,00	69 759,77	0,00
9	01/03/2025	1,550	12 775,75	11 694,47	1 081,28	0,00	58 065,30	0,00
10	01/03/2026	1,550	12 563,29	11 663,28	900,01	0,00	46 402,02	0,00
11	01/03/2027	1,550	12 354,37	11 635,14	719,23	0,00	34 766,88	0,00

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/03/2028	1,550	12 148,92	11 610,03	538,89	0,00	23 156,85	0,00
13	01/03/2029	1,550	11 946,88	11 587,95	358,93	0,00	11 568,90	0,00
14	01/03/2030	1,550	11 748,22	11 568,90	179,32	0,00	0,00	0,00
Total			134 086,29	116 911,06	17 175,23	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

PRO384-PRO392 V1.2 page 4/10
Df n° contractuelle n° RD38744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE
N° Avenant : 50845 / N° Ligne du Prêt : 1022650

Capital prêté : 288 362,15 €
Taux actuariel théorique : LA+1,200%
Taux effectif global : 1,95%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2017	1,950	5 623,06	0,00	5 623,06	0,00	288 362,15	0,00
2	01/03/2018	1,950	5 623,06	0,00	5 623,06	0,00	288 362,15	0,00
3	01/03/2019	1,950	5 623,06	0,00	5 623,06	0,00	288 362,15	0,00
4	01/03/2020	1,950	5 623,06	0,00	5 623,06	0,00	288 362,15	0,00
5	01/03/2021	1,950	32 163,69	26 540,63	5 623,06	0,00	261 821,52	0,00
6	01/03/2022	1,950	31 551,72	26 446,20	5 105,52	0,00	235 375,32	0,00
7	01/03/2023	1,950	30 951,38	26 361,56	4 589,82	0,00	209 013,76	0,00
8	01/03/2024	1,950	30 362,48	26 286,71	4 075,77	0,00	182 727,05	0,00
9	01/03/2025	1,950	29 784,77	26 221,59	3 563,18	0,00	156 505,46	0,00
10	01/03/2026	1,950	29 218,06	26 166,20	3 051,86	0,00	130 339,26	0,00
11	01/03/2027	1,950	28 662,13	26 120,51	2 541,62	0,00	104 218,75	0,00

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/03/2028	1,950	28 116,78	26 084,51	2 032,27	0,00	78 134,24	0,00
13	01/03/2029	1,950	27 581,80	26 058,18	1 523,62	0,00	52 076,06	0,00
14	01/03/2030	1,950	27 057,01	26 041,53	1 015,48	0,00	26 034,53	0,00
15	01/03/2031	1,950	26 542,20	26 034,53	507,67	0,00	0,00	0,00
Total			344 484,26	288 362,15	56 122,11	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

PROC94-PROC92 V1.2 page 6/10
 Cdre contractuelle n° FIC38744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

6 / 10

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2016
Application agréée E-legaite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE

N° Avenant : 50845 / N° Ligne du Prêt : 1022661

Capital prêté : 1 823 730,47 €

Taux actuariel théorique : LA+1,200%

Taux effectif global : 1,95%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2017	1,950	35 562,74	0,00	35 562,74	0,00	1 823 730,47	0,00
2	01/03/2018	1,950	35 562,74	0,00	35 562,74	0,00	1 823 730,47	0,00
3	01/03/2019	1,950	35 562,74	0,00	35 562,74	0,00	1 823 730,47	0,00
4	01/03/2020	1,950	35 562,74	0,00	35 562,74	0,00	1 823 730,47	0,00
5	01/03/2021	1,950	203 417,49	167 854,75	35 562,74	0,00	1 655 875,72	0,00
6	01/03/2022	1,950	199 547,09	167 257,51	32 289,58	0,00	1 488 618,21	0,00
7	01/03/2023	1,950	195 750,32	166 722,26	29 028,06	0,00	1 321 895,95	0,00
8	01/03/2024	1,950	192 025,80	166 248,83	25 776,97	0,00	1 155 647,12	0,00
9	01/03/2025	1,950	188 372,14	165 837,02	22 535,12	0,00	989 810,10	0,00
10	01/03/2026	1,950	184 788,00	165 486,70	19 301,30	0,00	824 323,40	0,00
11	01/03/2027	1,950	181 272,05	165 197,74	16 074,31	0,00	659 125,66	0,00

PR0266-PR0263_V1_2_FAFS_710
Cf. contrat n° R058744-Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

7 / 10

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/03/2028	1,950	177 823,00	164 970,05	12 852,95	0,00	494 155,61	0,00
13	01/03/2029	1,950	174 439,58	164 803,55	9 636,03	0,00	329 352,06	0,00
14	01/03/2030	1,950	171 120,53	164 698,16	6 422,37	0,00	164 653,90	0,00
15	01/03/2031	1,950	167 864,65	164 653,90	3 210,75	0,00	0,00	0,00
Total			2 178 671,61	1 823 730,47	354 941,14	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

PR0054-PRO0382 V1.2 page 8/10
Cifre contractuelle n° RC38744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2016
Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_094-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

Emprunteur : 000250073 - ANTIN RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS
A LOYER MODERE
N° Avenant : 50845 / N° Ligne du Prêt : 1022664

Capital prêté : 1 750 839,61 €
Taux actuariel théorique : LA+1,200%
Taux effectif global : 1,95%

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
1	01/03/2017	1,950	34 141,37	0,00	34 141,37	0,00	1 750 839,61	0,00
2	01/03/2018	1,950	34 141,37	0,00	34 141,37	0,00	1 750 839,61	0,00
3	01/03/2019	1,950	34 141,37	0,00	34 141,37	0,00	1 750 839,61	0,00
4	01/03/2020	1,950	34 141,37	0,00	34 141,37	0,00	1 750 839,61	0,00
5	01/03/2021	1,950	195 287,30	161 145,93	34 141,37	0,00	1 589 693,68	0,00
6	01/03/2022	1,950	191 571,59	160 572,56	30 999,03	0,00	1 429 121,12	0,00
7	01/03/2023	1,950	187 926,57	160 058,71	27 867,86	0,00	1 269 062,41	0,00
8	01/03/2024	1,950	184 350,91	159 604,19	24 746,72	0,00	1 109 458,22	0,00
9	01/03/2025	1,950	180 843,28	159 208,84	21 634,44	0,00	950 249,38	0,00
10	01/03/2026	1,950	177 402,39	158 872,53	18 529,86	0,00	791 376,85	0,00
11	01/03/2027	1,950	174 026,97	158 595,12	15 431,85	0,00	632 781,73	0,00

PR0034-PR0032 V1.2 8506.9.10
Cftr contractuelle n° R030744 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 02/06/2016

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance	Taux d'intérêts (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts compensateurs (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts (en €)
12	01/03/2028	1,950	170 715,77	158 376,53	12 339,24	0,00	474 405,20	0,00
13	01/03/2029	1,950	167 467,58	158 216,68	9 250,90	0,00	316 188,52	0,00
14	01/03/2030	1,950	164 281,19	158 115,51	6 165,68	0,00	158 073,01	0,00
15	01/03/2031	1,950	161 155,43	158 073,01	3 082,42	0,00	0,00	0,00
Total			2 091 594,46	1 750 839,61	340 754,85	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,750% (Livret A)

PR0084-PR0382 V1.2 2016 10/10
Chiffre contractuel n° PR0382/44 Emprunteur n° 000250073

Caisse des dépôts et consignations
2 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE - 75013 PARIS - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 93
dr.idf@caissedesdepots.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 22/11/2016
Application agréée E-legalite.com

076-217800291-20161110-DEL16_094-DE

10 / 10



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération A3 - N°16-095
7-3 Emprunts - Garantie d'emprunt

**AN 2016
16-095**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D'AFFICHAGE :

04/11/2016

OBJET : ETALEMENT DE CHARGES SUR PLUSIEURS EXERCICES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_095-DE

Vu la délibération n°16-004 du 27/01/2016, par lequel le Conseil Municipal a approuvé la renégociation du prêt n°MPH274797EUR par protocole transactionnel avec la SFIL, la CAFFIL, et DEXIA CREDIT LOCAL.

Vu la décision du Maire n°2016-001 du 01/02/2016 portant refinancement du prêt n°MPH274797EUR en date du 01/04/2016 au moyen d'un nouveau prêt signé le 22/02/2016 comportant une indemnité compensatrice dérogatoire,

Considérant que le prêt refinancé présentait les caractéristiques suivantes à la date de son refinancement :

- Montant Capital Restant Dû : 2 949 020,80 €
- Durée résiduelle du contrat de prêt : 6 ans et 1 mois
- Indemnité compensatrice dérogatoire : 2 324 000 €
- Intérêts courus non échus : 98 536,61 €,

Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de l'étalement de charge pour permettre d'atténuer l'impact de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée sur la section de fonctionnement,

Considérant que la durée de l'étalement ne peut être supérieure à la durée résiduelle de l'emprunt,

Considérant qu'il est proposé d'étaler l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée de 1 788 000 € dûe dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt n°MPH274797EUR sur une durée de 6 ans, soit un montant annuel de 298 000 €,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 3 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **Autorise** l'étalement de l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée de 1 788 000 € dûe dans le cadre de l'opération de refinancement de l'emprunt n°MPH274797EUR, sur une durée de 6 ans soit un montant annuel de 298 000 €,
- **Précise** que le prêt refinancé présentait les caractéristiques suivantes à la date de son refinancement :
 - o Montant Capital Restant Dû : 2 949 020,80 €
 - o Durée résiduelle du contrat de prêt : 6 ans et 1 mois
 - o Indemnité compensatrice dérogatoire : 2 324 000 €
 - o Intérêts courus non échus : 98 536,61 €,

- **Précise** que l'indemnité compensatrice dérogatoire capitalisée est imputée en dépenses de fonctionnement au compte « 6681 - Indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt », et transférées en investissement par le crédit du compte « 796 - Transfert de charges financières » et le débit du compte « 4817 - Pénalités de renégociation de dettes ». L'amortissement annuel s'effectue alors par le débit du compte « 6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte « 4817 - Pénalités de renégociation de dettes »,

- **Confirme** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_095-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération B1 - N°16-096
7-1 Décisions budgétaires - Tarifs

**AN 2016
16-096**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : TARIFS PUBLICS - MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LA FETE DE
L'HIVER 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_096-DE

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation "Fête de l'Hiver" organisée le 17 décembre prochain dans le parc du Vivier, la Commune souhaite pouvoir vendre des crêpes, des barbabapa, des marrons chauds et des boissons,

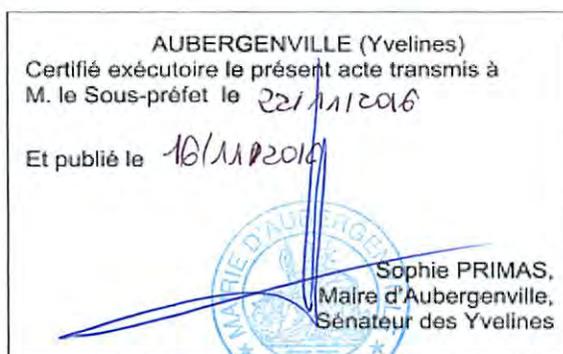
Considérant qu'il convient de créer les tarifs inhérents,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 3 novembre 2016,

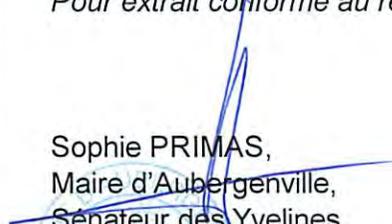
Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **Décide de créer** un tarif municipal pour permettre la vente de crêpes, barbabapa, marrons chauds, boissons chaudes et froides à l'occasion de la Fête de l'Hiver du 17 décembre 2016,
- **Fixe lesdits tarifs comme suit :**
 - o 1 crêpe : 1 €
 - o 1 barbabapa : 1 €
 - o 1 sachet de marrons chauds : 1 €
 - o 1 boisson chaude : 1 €
 - o 1 boisson fraîche : 1 €
- **Confirme** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Monsieur le Trésorier Principal.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération B2 - N°16-097
5-7 Intercommunalités

**AN 2016
16-097**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU
SMSO DU SIVOM MAISONS-MESNIL**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-18,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_097-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} octobre 2007 portant création du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) et les arrêtés ultérieurs modificatifs,

Vu la délibération du Comité syndical du 21 janvier 2016 du SIVOM Maisons-Mesnil demandant l'adhésion au SMSO et désignant les représentants du SIVOM,

Vu la délibération du Bureau syndical n°BS/2016-06 du 6 juin 2016 se prononçant favorablement à l'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SMSO,

Considérant que toutes les communes membres du SMSO sont invitées, conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, à se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification, sur la nouvelle demande d'adhésion précitée,

Considérant qu'au terme de la consultation, le Préfet sera amené à arrêter la décision d'admission du SIVOM Maisons-Mesnil,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **Se prononce favorablement** sur la demande d'adhésion du SIVOM Maisons-Mesnil au SMSO.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_097-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération C1 - N°16-098
1-4 Autres types de contrat

**AN 2016
16-098**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

04/11/2016

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS REGIONAUX DU BOUT DU MONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_098-DE

Vu la délibération du Conseil municipal n°02-024 du 12 février 2004 portant création d'un périmètre d'intervention foncière en bords de seine,

Vu la convention de participation financière à l'entretien du domaine régional du Bout du monde signée le 12 mars 2014, pour trois ans, avec l'Agence régionale des Espaces Verts (AEV),

Vu le courrier de l'AEV du 24 octobre 2016 proposant le renouvellement de cette convention pour les années 2017-2018 et 2019,

Vu le projet de convention à effet du 1^{er} janvier 2017, fixant notamment le montant de la redevance pour 2017 à 4200 €,

Considérant que l'Agence régionale des espaces verts (AEV) intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Île-de-France,

Considérant que le Conseil régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par l'AEV à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation,

Considérant que cette demande de contribution financière est motivée par la fréquentation principalement locale de ces sites,

Considérant que la Commune est engagée dans la mise en valeur des espaces de nature sur son territoire,

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Finances – Urbanisme réunie le 3 novembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de M. Philippe LEYMARIE, Adjoint au Maire délégué aux Finances et à l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **Emet un avis favorable sur le projet de convention** de participation financière de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France relative à la prise en charge par la ville des frais d'entretien du Domaine régional du Bout du monde sur une durée de trois ans, s'élevant pour 2017 à 4200 €,
- **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer** ladite convention et à porter les dépenses afférentes au budget concerné.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville
Sénateur des Yvelines



REÇU EN PREFECTURE
Le 22/11/2016



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération D1 - N°16-099
4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

**AN 2016
16-099**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBOILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCAATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 33

Présents 25

Votants 31

DATE D'AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS - CREATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_099-DE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de recruter un technicien, en remplacement d'un agent dont le détachement a pris fin le 31 août 2016, et de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (31 voix Pour),

- **Décide la création des postes suivants :**
 - Technicien Principal de 1^{ère} classe : 1
 - Technicien Principal de 2^{ème} classe : 1
 - Adjoint Administratif de 1^{ère} classe : 1



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.



REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_099-DE



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

2016/
Commune d'Aubergenville
Conseil Municipal du 10-11-2016 – Délibération E1 - N°16-100
1-2 Délégation de service public

**AN 2016
16-100**

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille SEIZE, le 10 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en raison de l'indisponibilité momentanée de la salle du Conseil pour travaux, dans les locaux de l'ex-Communauté de communes Seine Mauldre, situés au 3 bis, avenue de la Division Leclerc, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie PRIMAS, Maire d'Aubergenville, Sénateur des Yvelines.

Présents :

Mme Sophie PRIMAS, M. Dominique BELHOMME, Mme Virginie MEUNIER, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Sylvia PADIOU, M. Philippe LEYMARIE, M. Armand MACHADO, Mme Claudine ARNOUD, M. Bernard GRIGY, Mme Denise AMBLARD, M. Gilles LECOLE, Mme Marie-Christine LOZACH, Mme Armène ISIDORE, M. Joël DANIEL, Mme Françoise HUENTZ, M. André GODINEAU, Mme Laurence DENAND, M. Didier JAHIER, Mme Valérie MASSICOT, M. Guy ESCRINIER, Mme Agnès CHEVALIER, M. Claude VANNYMEERSCH, M. Mohamed ZERKOUN, M. Marc TAZDAIT, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Fabienne PAULIN, procuration à M. Philippe LEYMARIE
M. Pascal ANDRE, procuration à M. Didier JAHIER
Mme Rachida ABDELOUAHED, procuration à Mme Virginie MEUNIER
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
Mme Isabelle CHALMANDRIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Frédéric GROSBILLOT, procuration à M. Dominique BELHOMME

Absents excusés :

M. Edward DANGELOT, M. Sébastien GUERIN,

Madame Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

04/11/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	25
Votants	31

DATE D’AFFICHAGE :

04/11/2016

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU DELEGATAIRE
EFFIA POUR LE PARC RELAIS DE STATIONNEMENT REGIONAL DE
LA GARE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_100-DE

Vu l'article 40.1 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public,

Vu le décret 2005.236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire du Service Public local et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service en date du 1^{er} janvier 2015 signée avec la société EFFIA, lui confiant l'exploitation du parc de stationnement situé à la Gare d'Aubergenville.

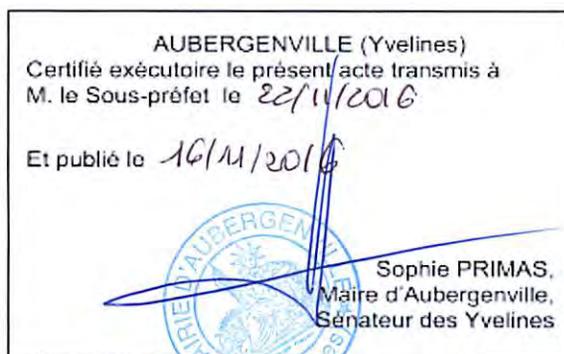
Considérant le rapport d'activité annuel 2015 de la société EFFIA pour la gestion du parc de stationnement place de la Gare à Aubergenville,

Considérant l'examen du rapport précité par la Commission communale des services publics locaux en date du 9 novembre 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Dominique BELHOMME, Adjoint au maire délégué aux Travaux – Prévention et Sécurité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 voix Pour, 3 Abstentions : M. ZERKOUN, M. TAZDAIT, P. GOMMARD),

- **Prend** acte du rapport annuel émanant du délégataire EFFIA au titre de l'exercice 2015 et de sa synthèse reprise en annexe de la présente délibération,
- **Précise** que le public sera avisé par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage, pendant 1 mois, de la mise à disposition de ce rapport en Mairie d'Aubergenville où il sera consultable aux heures d'ouverture.



*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Sophie PRIMAS,
Maire d'Aubergenville,
Sénateur des Yvelines.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/11/2016

RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE DU PARC RELAIS DE STATIONNEMENT RÉGIONAL D'AUBERGENVILLE POUR L'ANNÉE 2015

La délégation pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare d'Aubergenville a été confiée à la société EFFIA au 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de 5 ans.

Le Parking comprend 323 places, dont 7 places PMR, réparties sur 4 niveaux en élévation dont une terrasse, un ascenseur dessert de l'accès piéton du rez-de-chaussée à la terrasse (soit 5 niveaux).

Le personnel comprend un responsable de site, une responsable de site adjointe et un agent d'exploitation. Les agents sur site assurent :

- L'accueil commercial et l'assistance aux clients
- L'encaissement
- La sécurisation du site par le contrôle des accès et des mouvements
- La maintenance et l'entretien de premier niveau des équipements

I – FONCTIONNEMENT DU PARC

Le parc est ouvert au public du lundi au dimanche, il est accessible aux abonnés munis d'une carte d'accès 24h/24. En dehors des heures de présence du personnel d'exploitation, l'ensemble de la phonie du matériel de péage est reportée auprès d'une société de télésurveillance.

II - DONNÉES FINANCIÈRES

La tarification du parking a été modifiée le 1^{er} octobre 2015 par l'application de la loi Hamon 2014-34 relative à la consommation qui prévoit l'obligation d'appliquer aux consommateurs une tarification de 15 mn.

Les tarifs (dernière modification au 1^{er} octobre 2015).

ABONNEMENTS	2014		2015	
	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS	RÉSIDENTS	NON RÉSIDENTS
Hebdomadaire	13,00 €	13,00 €	13,50 €	13,50 €
Mensuel	23,00 €	41,00 €	23,50 €	41,50 €
Trimestriel	59,00 €	108,00 €	59,00 €	108,00 €
Annuel	220,00 €	400,00 €	222,50 €	400,00 €
Année par prélèvement mensuel	276,00 €	492,00 €	276,00 €	492,00 €
Année par prélèvement trimestriel	236,00 €	432,00 €	236,00 €	432,00 €
HORAIRES				

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_100-DE

0 H à 1 H	1 €	Tarification au ¼ d'heure = 0,20 € par 15 mn jusqu'à une heure puis 0.10 € par 15 mn à partir de la 1 ^{ère} heure
1 H à 2 H	1,50 €	
2 H à 5 H	2,50 €	
5 H à 10 H	3,40 €	
10 H à 24 H	4,70 €	

La Fréquentation –

Horaire : moyenne de 204 clients/mois, les recettes correspondantes aux fréquentations horaires sont stables, le ticket moyen d'un utilisateur est de 6.04 €

Abonnement : augmentation de 182 % du nombre d'abonnés entre janvier et décembre 2015, le chiffre d'affaire ayant aussi progressé

	Compte d'exploitation prévisionnel	2015	Evolution 2012/2013
Dépenses	114 600.00 € ^{HT}	128 000.00 € ^{HT}	11.69 %
Recettes	55 600.00 € ^{HT}	57 800.00 € ^{HT}	4.14 %

TRAVAUX REALISES 2015

- Installation de la carte bleue sur la borne de sortie
- Installation du téléphone dans l'ascenseur
- Installation d'une programmation d'ouverture et de fermeture des portes d'accès du lundi au dimanche permettant l'exploitation du parc le week-end et jours fériés.

L'ensemble des matériels de sécurité a été contrôlé le 18 septembre 2015 par la société SICLI
La maintenance des portes basculantes automatiques et du matériel de péage a été réalisée par des sociétés spécialisées, fin 2015

Ce rapport est présenté sur les résultats de l'année 2015. Le rapport annuel intégral 2015 est consultable en Mairie à la Direction Générale des Services.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/11/2016

Application agréée E-legalite.com

078-217800291-20161110-DEL16_100-DE